# Agria Assurance Premier Pas



Valable à partir du 01/03/2026
Référence : 2026-03

Agria
Assurance pour Animaux

# Agria Assurance Premier Pas

## Sommaire


| | | |
|---|---|---|
| | Agria Assurance Premier Pas | 3 |
| P1. | Bénéficiaire de l’assurance | 3 |
| P.2 | Période d’assurance | 3 |
| P.3 | Territoire | 3 |
| P.4 | Animal Assuré | 3 |
| P.5 | Montant Assuré | 3 |
| P.6 | Objet de l’assurance | 3 |
| P.7 | Franchise | 4 |
| P.8 | Taux de remboursement | 4 |
| P.9 | Exclusions | 4 |



# Agria Assurance Premier Pas

Agria Assurance Premier Pas est une assurance soins vétérinaires sans cotisation pour les chiots enregistrés auprès de la Centrale Canine (SCC). Les Conditions Générales relatives aux assurances Agria pour Chiens qui s'appliquent à l'assurance Premier Pas sont les mêmes que celles en vigueur dans notre assurance Sur Mesure. Nous vous invitons à en prendre connaissance en vous rendant sur notre site www.agria.fr.

## P1. Bénéficiaire de l'assurance

Le bénéficiaire de cette assurance Agria Premier Pas est l'assuré en sa qualité de nouveau propriétaire du chiot.

## P.2 Période d'assurance

L'assurance Premier Pas indemnise les sinistres survenus pendant la période d'assurance. Le sinistre doit avoir pour origine un accident ou une maladie, couvert(e) selon les conditions de l'assurance. La période d'assurance est de 30 jours et prend effet à minuit, c'est à-dire le jour suivant son activation.

**Le nouveau propriétaire du chiot ou l'éleveur dispose d'un délai de 5 jours pour activer l'assurance Premier Pas auprès de son Ambassadeur Agria**. La date de remise du chiot à son nouveau propriétaire par l'éleveur est considérée comme Jour 1 du délai de 5 jours. Passé ce délai, l'activation n'est plus possible. Voir l'exemple ci-dessous (frise chronologique).

- ✓ Le chiot est remis à son nouveau propriétaire le 1er janvier
- ✓ Le nouveau propriétaire ou l'éleveur active l'assurance Premier Pas auprès de son Ambassadeur Agria avant le 5 janvier à 23h59
- ✗ A partir du 6 janvier 00h00, l'activation de l'assurance Premier Pas auprès de l'Ambassadeur Agria n'est plus possible

### Exemple




Le chiot est couvert par l'assurance Premier Pas s'il est âgé de 8 semaines à 4 mois. Au-delà de l'âge de 4 mois, même si la période d'assurance de 30 jours n'est pas terminée, l'assurance prend fin.

Par remise au nouveau propriétaire, on entend que le chiot part vivre temporairement ou définitivement avec quelqu'un d'autre que l'éleveur.

## P.3 Territoire

L'assurance Premier Pas est valable en France métropolitaine.

## P.4 Animal Assuré

L'assurance Premier Pas couvre le chiot enregistré auprès de la Centrale Canine (SCC) et identifié par l'éleveur par son tatouage ou sa micro-puce.

## P.5 Montant Assuré

Le montant assuré est de 1500 euros. C'est l'indemnisation maximale que vous pouvez percevoir pendant la période d'assurance.

## P.6 Objet de l'assurance

### P.6.1 Soins Vétérinaires

Le montant assuré est de 1500 euros. C'est l'indemnisation maximale que vous pouvez percevoir pendant la période d'assurance lorsqu'un vétérinaire examine et traite le chiot assuré, si ce dernier présente des symptômes cliniques de maladie ou d'accident survenus pendant cette période et couverts par l'assurance. Les consultations et soins, en cas d'accidents ou de maladies, doivent être effectués par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires, justifiés médicalement et suivre la législation et la réglementation française en vigueur quant aux traitements des animaux domestiques.

Par accident, on entend une lésion corporelle chez le chiot assuré qui est causée par une force extérieure soudaine. Si le vétérinaire constate que le chiot a avalé un corps étranger ou qu'il est gravement empoisonné par

# Agria Assurance Premier Pas

une quantité de substance toxique significative, et que l'expertise vétérinaire confirme que cette ingestion peut mettre sa vie en danger, cela est également considéré comme un accident.

**En revanche, ne sont pas considérés comme des accidents les coups de chaleur ni les morsures de tiques et maladies associées aux tiques, ni les états constatés après un accident qui, selon l'examen vétérinaire, sont dus à une maladie ou à des manifestations pathologiques.**

Les médicaments et la rééducation sont inclus dans ce montant comme il suit.

### P.6.1.a Médicaments

L'assurance Premier Pas indemnise vos frais pour les médicaments sur présentation d'une ordonnance vétérinaire et vendus par un vétérinaire. Il en est de même pour les médicaments destinés à l'hyposensibilisation (immunothérapie spécifique de l'allergène), les inhalateurs et les seringues d'insuline.

### P.6.1.b Rééducation

L'assurance Premier Pas indemnise la rééducation sous forme d'ostéopathie, d'exercices en bassin, de massages, d'étirements et de séances de tapis roulant dans le cadre d'un traitement vétérinaire prescrit en raison d'une maladie ou d'un accident, (et pour lesquels un diagnostic a pu être établi), affectant une articulation, un nerf, un muscle, un tendon, ou en cas de fractures ou de hernies discales. La rééducation doit être pratiquée par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires.

## P.7 Franchise

L'assurance Premier Pas n'est soumise à aucune franchise (soit 0 euro).

## P.8 Taux de remboursement

L'assurance Premier Pas est soumise à un taux de remboursement de 50%.

## P.9 Exclusions

### P.9.1 Délai de carence

L'assurance Premier Pas est soumise à un délai de carence de 20 jours pour les maladies et de 24 heures pour les accidents. Pendant ce délai de carence, l'assurance ne couvre pas les maladies et les accidents. Le délai de carence commence à la date de prise d'effet du contrat.

**Exception au délai de carence**

Le délai de carence ne s'applique pas si un certificat d'examen vétérinaire est présenté. Ce certificat doit être rédigé par un vétérinaire en France et doit être établi au maximum 7 jours avant la remise du chiot à son nouveau propriétaire. La date du certificat est considérée comme le Jour 1 du délai de 7 jours. Voir les exemples "AVEC un certificat d'examen vétérinaire daté de moins de 7 jours" et "SANS certificat d'examen vétérinaire daté de moins de 7 jours" ci-après et sur les frises chronologiques page suivante.

- √ L'assurance Premier Pas est activée auprès de l'Ambassadeur Agria le 1er janvier à 14h30
- √ Le contrat prend effet le 2 janvier à 00h00 et le chiot est couvert pour les maladies et les accidents selon les conditions de l'assurance Premier Pas pour une durée de 30 jours
- √ L'assurance Premier Pas est activée auprès de l'Ambassadeur Agria le 1er janvier à 14h30
- √ Le contrat prend effet le 2 janvier à 00h00 et le délai de carence s'applique
- !! Le chiot est couvert pour les accidents selon les conditions de l'assurance Premier Pas à partir du 3 janvier à 00h00 (soit après 24 heures de délai de carence)
- !! Le chiot est couvert pour les maladies selon les conditions de l'assurance Premier Pas à partir du 22 janvier à 00h00 (soit après 20 jours de délai de carence)

## Exemples

**AVEC un certificat d'examen vétérinaire daté de moins de 7 jours**

Activation de l'assurance Premier Pas le 01/01 à 14h30
Le contrat prend effet le 02/01 à 00h00

Fin de l'assurance Premier
Pas le 31/01 à 23h59




Assurance Premier Pas valide 30 jours
pour les accidents et les maladies
**(pas de délai de carence)**

**SANS certificat d'examen vétérinaire daté de moins de 7 jours**

Activation de l'assurance Premier Pas le 01/01 à 14h30
Le contrat prend effet le 02/01 à 00h00
**Les délais de carence s'appliquent**

Fin de l'assurance Premier
Pas le 31/01 à 23h59




A partir du 3/01 à 00h00
démarrage couverture accidents
**(délai de carence de 24h)**

A partir du 22/01 à 00h00
Démarrage couverture maladies
**(délai de carence de 20 jours)**

# Agria Assurance Premier Pas

**P.9.2 Exclusions Générales**

**Aucune indemnisation n'est accordée dans les cas suivants :**

- **Maladies, accidents, symptômes ou signes cliniques dont l'origine, la manifestation ou le diagnostic sont antérieurs à la date de prise d'effet du contrat, ou à l'expiration du délai de carence, le cas échéant (préexistence).**
- **Tous les frais de prévention, tels que vaccins, stérilisation ou castration, vermifuges, antiparasitaires (anti-puces, anti-tiques), identification, détartrage, bilan annuel de santé, analyses sanguines, consultations d'ostéopathie, homéopathie, phytothérapie, physiothérapie, compléments alimentaires, alimentation vétérinaire ou thérapeutique, radiographies de dépistage de la dysplasie, traitements préventifs, traitements au sérum/plasma autologue conditionné (ACS), acupuncture, chiropraxie, thérapie par ondes de choc, traitement laser, ou tout autre traitement alternatif.**
- **Hernie ombilicale, cryptorchidie ou crochet à la queue.**
- **Troubles du comportement, troubles de l'humeur et autres mauvaises habitudes.**
- **Rédaction de certificats, frais administratifs ou demande d'avis vétérinaire.**
- **Frais de garde ou coûts équivalents, à moins qu'ils ne soient justifiés médicalement.**
- **Médicaments non mentionnés dans l'index des médicaments vétérinaires français et/ou sans rapport avec la pathologie concernée.**
- **Médicaments non soumis à une prescription médicale ou « sans objet » dans les conditions de délivrance de l'index des médicaments vétérinaires français.**
- **Tout achat de produits cosmétiques, shampoings, produits d'hygiène, produits d'entretien ou de confort.**
- **Alimentation vétérinaire et alimentation thérapeutique.**
- **Déplacement du vétérinaire, transport du chiot ou autres déplacements.**
- **Prélèvement et analyse de sang pour détection de la borréliose par la technique de PCR (réaction en chaîne par polymérase).**
- **Prélèvement et analyse d'anticorps pour établir la présence d'un agent pathogène.**
- **Hémodialyse.**
- **Implants en or.**
- **Prothèses corporelles externes ainsi qu'appareils médicaux et objets autre qu'orthèses, inhalateurs et seringues d'insuline.**
- **Maladie de Carré, hépatite de Rubarth (HCC), piroplasmose, leptospirose, gastro-entérite virale (parvovirose), rage (rabies), parainfluenza, si le chiot n'est pas suffisamment vacciné*.**
- **Complications d'une maladie, d'une lésion ou d'un traitement habituellement non indemnisé, hormis les complications d'une vaccination*.**
- **Traitements dentaires.**

***Seules les vaccinations effectuées par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires sont acceptées**

agria.fr

Agria
Assurance pour Animaux

**Agria Assurance pour Animaux** | SIRET 835 230 129 | 16 rue Martel, 75010 Paris | www.agria.fr | info@agria.fr
Succursale de Försäkringsaktiebolaget Agria (publ), société anonyme d'assurance de droit suédois,
sous le contrôle de l'Autorité de surveillance du secteur financier suédois, Box 7821, 103 97 Stockholm,
Suède – www.fi.se | Org.nr 516401-8003 | Box 70306, 107 23 Stockholm